

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 443-99 du 21 avril 1999, monsieur Jean-Pierre Villeneuve était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1102-2014 du 10 décembre 2014, monsieur Christian-Yves Côté était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations, désignations et recommandations requises par les lettres patentes de l'Institut national de la recherche scientifique ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique à compter des présentes :

— monsieur Claude Arbour, directeur des ressources humaines, administratives et financières, Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un mandat de cinq ans, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Villeneuve;

— madame Rimeh Dagherir, chercheuse et chargée de projet, Centre des technologies de l'eau, à titre de personne diplômée de l'Institut, pour un mandat de trois ans, en remplacement de monsieur Christian-Yves Côté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69101

Gouvernement du Québec

### Décret 936-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collègues d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 814-2010 du 29 septembre 2010, madame Lisette Blouin-Monfils et monsieur Claude J. Chénier étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1234-2013 du 27 novembre 2013, madame Lyse Ricard était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 938-2014 du 29 octobre 2014, madame Dominique Toupin était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante ont été consultés;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

ATTENDU QUE l'Association des diplômés et des diplômées de l'Université du Québec en Outaouais a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE M<sup>e</sup> Nadine Le Gal, directrice générale, Cégep de Saint-Jérôme, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne proposée conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude J. Chénier;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

—madame Céline Auclair, directrice générale, Centre d'Innovation des Premiers Peuples, en remplacement de madame Lyse Ricard;

—madame Najat Kamal, spécialiste en environnement et qualité, Polyone Canada inc., en remplacement de madame Dominique Toupin;

QUE madame Chrystine Loriaux, directrice du marketing et des communications, Société du Palais des congrès de Montréal, soit nommée membre du conseil

d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne diplômée de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lisette Blouin-Monfils.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69102

Gouvernement du Québec

## Décret 937-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT le virement de la seconde moitié de la dotation au fonds Capital Mines Hydrocarbures

ATTENDU QUE l'article 35.4 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, sur les sommes portées au crédit du fonds général, le ministre des Finances vire au fonds Capital Mines Hydrocarbures, dans la mesure et aux dates déterminées par le gouvernement, une dotation de 1 000 000 000 \$;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 672-2015 du 14 juillet 2015, la moitié de la dotation prévue par l'article 35.4 de la Loi sur Investissement Québec, soit 500 000 000 \$, a été virée au fonds Capital Mines Hydrocarbures;

ATTENDU QU'il y a lieu de virer la seconde moitié de la dotation au fonds Capital Mines Hydrocarbures;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la seconde moitié de la dotation prévue par l'article 35.4 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), soit 500 000 000 \$, soit virée au fonds Capital Mines Hydrocarbures;

QUE le ministre des Finances effectue ce virement dans les dix jours ouvrables à compter de celui de la prise du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69103